



USAGES

MÉTALLURGIE DU BÂTIMENT

(UMB)

Pont de fin d'année 2018-2019

PONT DE FIN D'ANNÉE (jours fériés et vacances de fin d'année 2018-2019)

Tableau de fermeture des ateliers et chantiers.

Etant donné qu'une **semaine de vacances** doit obligatoirement être prise en **fin d'année**, le tableau de fermeture des ateliers et chantiers est le suivant :

LU	MA	ME	JE	VE	SA	DI
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31	1	2	3	4	5	6



5 jours ouvrables payés comme vacances
(24, 26, 27, 28 décembre 2018 et 3 janvier 2019)



3 jours fériés
(25, 31 décembre 2018 et 1^{er} janvier 2019)



1 jour à compenser
(4 janvier 2019)



1 jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2018
(2 janvier 2019)

Le travail s'arrêtera le **vendredi 21 décembre 2018 au soir** et reprendra le **lundi 7 janvier 2019 au matin**.

Pour ce qui est du vendredi 4 janvier 2019 à compenser, les travailleurs d'exploitation ont les possibilités de rattrapage suivantes :

de préférence :

- allonger la durée quotidienne du travail

ou à défaut :

- le rattraper en travaillant deux samedis matin
(soumis à dérogations d'horaire)
- prendre ce jour à leurs frais
(jour chômé non payé ou compensation sur vacances)

Rappel : les travailleurs de plus de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 4.01 let. c. UMB).